

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE M.N.S. SESSION 2019

DOSSIER D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e), M, Mme

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

..... Téléphone :

Email (obligatoire)

Souhaite participer au stage CAEP MNS qui aura lieu le **23, 24 et 25 Avril 2019** à St Vallier (Drôme)

A le

Signature :

Date d'obtention de votre diplôme vous conférant le titre de M.N.S. :

Date d'obtention de votre dernier CAEP MNS :

Date d'obtention de votre diplôme de secourisme :

Quelle est votre situation ?

☐ Employé(e) à l'année par une collectivité territoriale :

☐ La collectivité territoriale prend en charge le coût de la formation (Si oui, **une convention** sera établie et les frais pédagogiques réglés par la collectivité).

☐ Saisonnier : Périodes d'activité

.....

☐ Sans exercice de la profession.

PIECES A JOINDRE :

- ✓ La demande d'inscription.
- ✓ 1 certificat médical type (ci-joint).
- ✓ **1 photocopie du diplôme de M.N.S, BEESAN ou PBJEPS AAN**
- ✓ 1 photocopie du diplôme de l'AFCPSAM, ou du CFAPSE, ou PSE1, ou PSE2.
- ✓ 1 photocopie de l'attestation de formation à la révision des diplômes de secourisme cités ci-dessus.
- ✓ 1 copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- ✓ 1 chèque de 150 € à libeller à l'ordre d'EPSSA, correspondant aux frais pédagogiques.
- ✓

Pour tout autre mode de paiement (ex. : mandat administratif), le préciser et fournir une attestation de prise en charge.

Toute pièce manquante au dossier annulera l'inscription.

Date limite des inscriptions avant le 23 Février 2019

**DATE LIMITE DU DEPOT
DES DOSSIERS
Avant le 23 Mars 2019**

Adresse dossier : EPSSA - 285 chemin des faisans - Mantaille - 26140 Anneyron

Ou déposer le dossier au Centre Aquatique Bleu Rive à St Vallier à l'attention de M. BERNE

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAITRE-NAGEUR- SAUVETEUR

Je soussigné(e), docteur en médecine, certifie avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné M./Mme, candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice de la profession de Maître Nageur Sauveteur.

J'atteste en particulier que M./Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en main propre à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :, leSignature et
cachet du médecin

L'évaluation comprend les deux épreuves suivantes :

1° Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;

2° Un parcours se décomposant comme suit :

a) départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;

b) plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30m (plus ou moins 0,5m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;

c) le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales, puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs. Pour l'ensemble des épreuves, le candidat est revêtu d'un short, et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.